

C.N.87.1956.TREATIES

Le 24 septembre 1956

CONVENTION SUR LES PRIVILEGES ET IMMUNITES DES NATIONS UNIES  
APPROUVEE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DES NATIONS UNIES LE 13 FEVRIER 1946

ADHESION PAR LA HONGRIE

COMMUNICATION PAR LE ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD

Je suis chargé par le Secrétaire général de me référer à la lettre C.N.77.1956.TREATIES du 9 août 1956, et de vous transmettre ci-dessous la traduction d'un extrait de la communication du Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord au sujet de la réserve faite dans l'instrument d'adhésion du Gouvernement de la République populaire hongroise à la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies:

(Traduction) ... le Gouvernement de Sa Majesté regrette de ne pouvoir accepter la réserve mentionnée ci-dessus, qui, à son avis, n'est pas de celles que les Etats désirant devenir parties à la Convention ont le droit de formuler.

Veillez agréer,  
les assurances de ma très haute considération.

Le Conseiller juridique



Constantin A. Stavropoulos

COPY